



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : personnel

Question écrite n° 41868

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de précarité des différents personnels techniciens recrutés contractuellement par l'Etat dans le cadre du dispositif RMI, la disparité de leurs conditions de travail et l'absence de déroulement de carrière et de mobilité. Le ministère de l'emploi et de la solidarité a ouvert, par décret du 25 juillet 1999, un concours de recrutement de niveau secrétaire administratif. Ce concours ne correspond ni aux attentes ni à la spécificité technique des agents contractuels actuellement en place dans le dispositif RMI. Il convient d'ailleurs de noter que les agents, compte tenu de leur ancienneté, peuvent déjà accéder à tous les concours de droit commun. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'une réponse adaptée. A l'heure où l'Etat se préoccupe sur un plan général de la précarité de l'emploi il semble légitime que celui-ci s'intéresse à la précarité de l'emploi dans ses propres services, notamment au sein d'un ministère qui gère la solidarité et l'emploi et qui a mis en place une loi de lutte contre les exclusions. La lutte contre les exclusions est présentée comme la priorité absolue du ministère de l'emploi et de la solidarité qui a annoncé un renforcement des moyens humains et des pôles sociaux des directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Par ailleurs, lorsqu'il évoque le programme DAS/DIRMI, le ministère semble avoir conscience qu'il faut, à travers cette association, améliorer sa connaissance des problématiques locales, se donner les moyens de mieux aider ses services déconcentrés. Il s'avère que les agents RMI qui s'inscrivent désormais dans un dispositif pérenne mobilisent une spécificité et une technicité professionnelles qui répondent aux attentes et aux besoins exprimés. Il lui demande ce qu'elle compte faire afin d'envisager la résorption de ces emplois précaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnels vacataires et contractuels des directions départementales des affaires sanitaires et sociales qui sont recrutés pour assurer le fonctionnement du dispositif RMI. L'avenir des jeunes occupant ces emplois ne peut résulter, du fait de l'existence des différents statuts de la fonction publique, que de l'organisation de concours permettant leur titularisation. Le décret n° 99-653 du 29 juillet 1999 a ouvert, en effet, la possibilité aux agents non titulaires de participer au concours réservé d'accès au corps des secrétaires administratifs des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales, agents de catégorie B, organisé le 8 juin 2000 au titre des années 1999 et 2000. Le précédent accord sur la résorption de l'emploi précaire venant à expiration à la fin de l'année 2000, le Gouvernement et six organisations syndicales ont signé le 10 juillet 2000 un nouveau protocole d'accord en vue de résorber l'emploi précaire et mieux gérer l'emploi public.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41868

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 octobre 2000

Question publiée le : 21 février 2000, page 1095

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6375